



Execution depaiement d'un jugement, compte a zero

Par **nikitaa**, le **19/04/2017** à **15:33**

Bonjour,

j'ai été salarié jusqu'en 2014 d'une société ensuite racheté, néanmoins mes précédents associés restaient tout de même actionnaires. En cours de route notre effectif a significativement chuté et je suis restée la seule salariée une rupture m'a été proposée pour un montant dérisoire que j'ai refusé, les conditions de travail se sont en conséquence fortement dégradées, j'ai dû effectuer une prise d'acte de mon contrat et ai été au prud'hommes, l'affaire a été jugée en ma faveur comme licenciement sans cause réelle et sérieuse, dès mon départ, mon employeur vendait la structure à une boîte anglaise pour la valeur symbolique de 5 pounds par Transaction Unique de Patrimoine ce magouilleur, il me doit aujourd'hui 16 000€ et il n'y a rien sur les comptes français et anglais. Il n'a même pas effectué de dépôt de bilan ou de liquidation.

Voilà trois ans que le procès court...

Qui va me payer cette somme ? Quels sont mes recours ? mon avocate semble perdue et très passive.

Merci pour votre réponse

Par **morobar**, le **19/04/2017** à **16:35**

Je ne suis pas un grand spécialiste de la transmission universelle (et non unique) de patrimoine, mais c'est bien la société anglaise qui est devenue débitrice de votre créance. La filiale française n'est ni liquidée ni disparue, elle a simplement fusionné avec la société mère.

Par ailleurs il doit y avoir moyen de porter l'affaire au plan pénal, l'employeur ayant clairement organisé son insolvabilité.

Par **nikitaa**, le **19/04/2017 à 16:51**

Bonjour et merci pour votre prompte réponse et votre réactivité ,je vais suggérer cette possibilité auprès de mon avocate , j'ose imaginer que la procedure sera très longue ...